

Voirie - Marchés annuels de revêtements de chaussées 1990 - Reconduction des marchés de 1989

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Chaque année des travaux de revêtements sur chaussées et aux abords de bâtiments municipaux sont confiés à l'entreprise.

Les sommes qui y sont affectées dans le cadre du budget primitif de 1990 sont de 1 700 000 F pour les revêtements en enrobés et de 1 000 000 F pour les travaux d'enduits superficiels dont le programme sera arrêté prochainement par la Commission de Voirie.

Les marchés initiaux de 1989 passés après appels d'offres ouverts prévoyant la possibilité d'une reconduction avec les titulaires, une négociation a été engagée par les services municipaux afin d'obtenir pour l'année en cours des conditions financières avantageuses, ceci conformément aux dispositions de l'article 312 bis, 4^{ème} alinéa du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés de reconduction à intervenir ainsi que les ordres de services ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget 1990.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.